

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2014-6501/DENV

Nouméa, le 06 MAR. 2014

*Le Chef de service*

à

BP 110  
98812 Boulouparis

Objet : visite d'inspection réalisée le 28 février 2014 de votre élevage de porcs,  
commune de Boulouparis

Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte- rendu de la visite d'inspection qui a  
été réalisée le 28 février 2014 sur votre installation d'élevage de porcs située dans la  
commune de Boulouparis.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous  
disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service de la prévention  
des pollutions et des risques

  
Maud PEIRANO

La Foa, le 3 mars 2014

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

**COMPTE RENDU D'INSPECTION  
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

|                                     |                   |
|-------------------------------------|-------------------|
| <b>Etablissement</b>                | Elevage de porcs  |
| <b>Exploitant</b>                   |                   |
| <b>Commune</b>                      | Boulouparis       |
| <b>Date de la précédente visite</b> | 30 septembre 2009 |
| <b>Date de la visite</b>            | 28 février 2014   |
| <b>Nom des agents visiteurs</b>     |                   |
| <b>Accompagné de</b>                |                   |

1. OBJET DE LA VISITE

Cette visite d'inspection, initiée par l'inspection des installations classées, avait pour objectif de faire un point sur la situation actuelle de l'élevage.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'élevage soumis à déclaration bénéficie d'un arrêté de prescription technique n°2090-2012/ARR/DENV du 24 octobre 2012 pour une capacité de 172 porcs équivalents.

3. SITUATION TECHNIQUE

L'élevage a été remis aux normes en 2011 et 2012. Chaque bâtiment d'élevage dispose de caniveaux couverts. Ces caniveaux sont tous reliés aux bassins de lagunage.

Suite à des soucis de santé, a fortement diminué son activité d'élevage. Il rencontre à présent quelques difficultés à redémarrer son activité notamment dû au fait qu'il est difficile d'obtenir des quotas auprès de l'OCEF.

Bien qu'il n'y avait pas de porcs le jour de la visite, M. Lozach n'a pas cessé son activité et continue d'élevage pour sa consommation personnelle en attendant une issue rentable pour redémarrer son activité correctement.

## Photographies

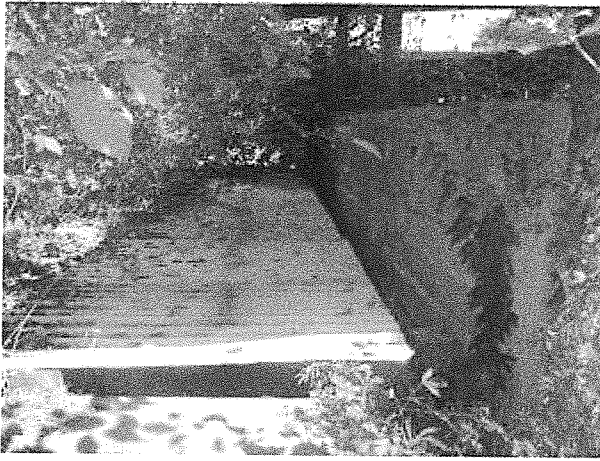


Photo 1 : Caniveaux couverts

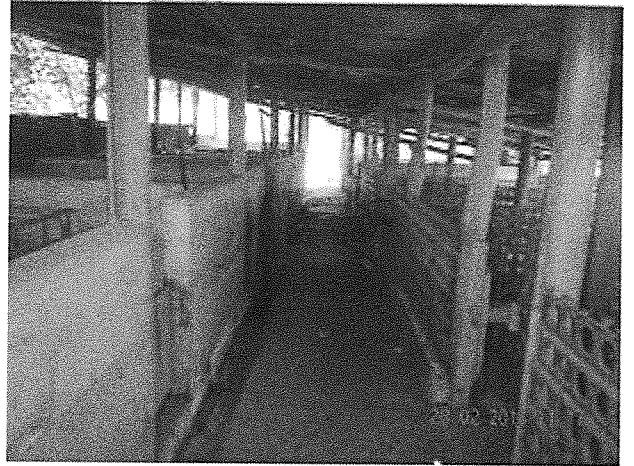


Photo 2 : Bâtiment d'élevage